



Société Fervert
1645 vieille route de Montauban
82410 Saint Etienne de Tulmont

A l'attention de

Mairie de St Etienne de Tulmont
Place de l'Hôtel de Ville
82410 Saint Etienne de Tulmont

Date: 10/05/2022

Monsieur,

La société Fervert exploite un centre de dépollution de VHU et un centre de transit, de tri et de regroupement de déchets non dangereux. Celui-ci est implanté dans la zone d'activités, à St Etienne de Tulmont sur les parcelles citées ci-dessous :

préfixe	section	numéro	contenance
0	AZ	47	10117
0	AZ	46	10143

Au regard du volume des activités qui y sont entreprises, cet établissement relève du régime de l'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est autorisé actuellement par arrêté préfectoral.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société Fervert souhaite agrandir l'emprise de son site et les volumes de stockage sur de nouvelles parcelles limitrophes :

préfixe	section	numéro	contenance
0	AW	121	20786
0	AW	119	6017
0	AW	122	13125
0	AW	118	6455

Cette modification des conditions d'exploitation de l'ICPE nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'Enregistrement environnementale auprès de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

En application du Code de l'Environnement, et notamment de l'alinéa 11 de l'article D. 181-15- 2, lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 (à savoir les IOTA et les ICPE) le dossier de demande doit être complété

« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'étal dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

A ce titre, la société FERVERT, prendra des mesures dès la fin de l'exploitation pour permettre

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et des déchets présents sur le site;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces mesures seront notifiées dans les conditions réglementaires applicables, à M. le Préfet.

Concernant les bâtiments, et les autres installations et équipements fixes ou mobiles, leur devenir sera fonction de la reprise ou non de celui-ci par un nouvel exploitant.

Ces mesures permettront de rendre ces terrains compatibles avec les règles régissant actuellement l'occupation des sols à savoir celles de la zone Ux du PLU communal.

Aussi, en votre qualité de Maire nous sollicitons, conformément à l'article D. 181-15-2 susvisé, votre avis sur les conditions de remise en état du site lors de la cessation d'activité.

Nous vous informons que ce même article précise que « ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la société Fervert

M. Lafont

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lafont', written over a light blue rectangular stamp area.